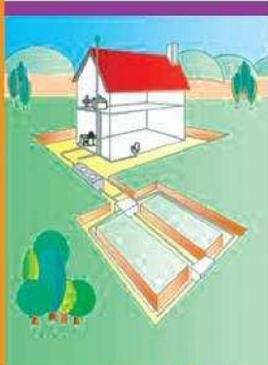


# CARNET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



**montélimar**  
**agglomération**

**Année de création de l'installation :**

**Adresse :**

**Commune :**

**Nom du propriétaire :**

## SOMMAIRE

- Comment fonctionne un système d'assainissement non collectif ? p.3
- A vérifier régulièrement p.5
- Le planning d'entretien p.6
- La vidange de la fosse p.7
- Les impératifs pour un bon fonctionnement p.9
- Le contrôle d'entretien p.11
- La réhabilitation p.12
- Le dépistage des dysfonctionnements p.13
- Les tableaux de suivi de l'entretien p.15
- Les questions fréquentes p.17
- La réglementation p.19

## COMMENT FONCTIONNE

### UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Votre installation d'assainissement non collectif permet de traiter vos effluents domestiques.

L'essentiel du traitement est effectué par les micro-organismes présents dans le sol à l'aide de tranchées filtrantes, filtre à sable....

Dans des conditions normales d'utilisation, cette technique de traitement permet une importante réduction de la pollution.

Un suivi et un entretien régulier des ouvrages de l'installation la préserve d'éventuels problèmes précoces et irréversibles d'érosion, d'engorgement, de colmatage....

## 1 Collecte des eaux usées

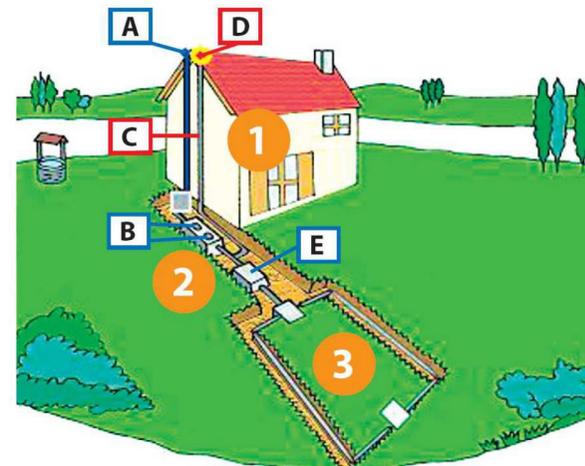
Toutes les eaux usées venant des WC, salles de bains, cuisine, machine à laver,... sont collectées puis dirigées vers le prétraitement.

## 2 Prétraitement

Le prétraitement permet d'éliminer les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées collectées. Cette étape se déroule en général dans une fosse toutes eaux.

## 3 Traitement

L'infiltration des eaux dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (filtre à sable) permet l'élimination de la pollution grâce à l'action des micro-organismes présents naturellement dans le sol.



**Ventilation primaire (A) :** à l'intérieur de l'habitation, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

**Tampons d'accès (B)** accessibles pour la vidange de la fosse.

**(C) Ventilation secondaire** évacuant les gaz produits au niveau de la fosse.

Cette ventilation est munie d'un **extracteur (D)** débouchant au dessus du toit.

**Préfiltre (E)** (facultatif, situé après la fosse ou plus souvent intégré à la fosse) : protège le système de traitement afin d'éviter le colmatage des tuyaux.

## A VERIFIER REGULIEREMENT

- ✓ **Le bon état des ouvrages** (fosse, bac à graisses, préfiltre, regards, ventilations, ...) : absence d'odeur et de corrosion des parties non immergées, fissure, déformation...
- ✓ **Le bon écoulement des effluents** jusqu'au dispositif d'épuration : le non colmatage ou l'obturation des canalisations en amont et aval des dispositifs.
- ✓ **L'accumulation normale des boues et des flottants** à l'intérieur de la fosse toutes eaux ou fosse septique.
- ✓ **L'écoulement à l'entrée des tranchées** : la bonne répartition des effluents. Dans le cas contraire, une seule tranchée fonctionne et travaille à l'épuration des effluents.
- ✓ **La non obturation** du circuit des eaux, de la ventilation... pour une bonne aération du système et un meilleur traitement.

Tous les ouvrages de l'installation doivent être **vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.**

**Les ouvrages et les regards doivent être accessibles** pour assurer leur entretien et leur contrôle technique.

## LE PLANNING D'ENTRETIEN\*

### Tous les 4 à 6 mois \*

**Le bac à graisses** : enlever la couche de graisses accumulée en surface. Elle peut être jetée dans la poubelle avec les ordures ménagères. Enlever les dépôts du fond en même temps que la vidange de votre fosse.

### Tous les 6 mois \*

**Les regards de visite et le regard de répartition** : enlever les dépôts du fond afin de vous préserver d'éventuelles odeurs.



**Le regard de bouclage** : vérifier que le regard soit sec, une arrivée d'eaux usées serait signe d'un colmatage du système de traitement.

**Le préfiltre** (se comporte comme un fusible) : vérifier si le matériau filtrant contient des dépôts, le nettoyer au besoin au jet. Un matériau propre et net garanti la qualité d'épuration et la pérennité de l'installation.

### Tous les ans \*

**La fosse toutes eaux** : vérifier le niveau des boues dans votre fosse. Si celui-ci dépasse 1/2 de la hauteur en eau de votre fosse, il est impératif de la vidanger afin d'éviter le colmatage du dispositif de traitement.

\* varie suivant le fonctionnement de l'installation et les prescriptions du fabricant.

**La Micro-station** : vérifier le niveau de boues, celles-ci ne doivent pas dépasser 1/3 du volume total. Vérifier aussi le bon fonctionnement du compresseur et nettoyer le filtre à air.

## LA VIDANGE DE LA FOSSE

**Il convient d'envisager la vidange des boues et des matières flottantes de votre fosse toutes eaux ou fosse septique, tous les 4 ans\*.**

**\* varie suivant le fonctionnement de l'installation et les prescriptions du fabricant.**

### Suivant les prescriptions particulières ...

Vous devez respecter les prescriptions d'entretien du constructeur des ouvrages spécifiques à votre installation. (MICRO-STATION)



Pour favoriser la reprise de l'activité biologique de la fosse, il est recommandé de laisser sur le fond une petite fraction de boues (≈ 20 cm).

Après vidange, ne pas oublier de remettre votre fosse en eau (au minimum 1 m d'eau).

Vérifier le fonctionnement des ventilations : enlever les éléments perturbant le fonctionnement (remontée de boues issues des flottants de la fosse pour la ventilation secondaire).

La vidange de la fosse doit être réalisée par un **entrepreneur ou un organisme équipé pour ce type de travaux.**

L'entrepreneur ou l'organisme est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire **un document** (attestation de vidange) **comportant obligatoirement les indications suivantes :**

- son nom ou sa raison social, et son adresse ;
- l'adresse où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- les caractéristiques, la nature et la qualité des matières éliminées ;
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

**Liste des vidangeurs agréés et plus d'infos sur :**

**[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)**

## LES IMPERATIFS POUR UN BON FONCTIONNEMENT

Le dispositif d'assainissement ne doit pas être situé sur :

- ✓ une zone de circulation ou stationnement de véhicules, engins agricoles,...
- ✓ une zone de passage d'animaux.
- ✓ une zone de cultures et de plantations (arbres impérativement à plus de 3m des ouvrages).
- ✓ une zone de stockage de charges lourdes (par exemple : bois, piscines,... sur la filière).
- ✓ Il ne doit pas faire l'objet d'une imperméabilisation à l'eau et à l'air (s'abstenir de toute construction ou revêtement étanche au dessus des ouvrages).

**Le système doit traiter uniquement les eaux usées !  
Ne pas rejeter dans le système d'assainissement :**

- ✓ Les eaux pluviales



- ✓ Les eaux de piscine

**Ne jamais déverser dans votre installation tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel :**

- ✓ **Ordures ménagères** même après broyage
- ✓ **Déchets difficilement biodégradables** (protection féminine, reste de médicaments, mégots de cigarettes, objets plastiques,...)
- ✓ **Huiles usagées** (huile de vidange, huile de friture, ...)
- ✓ **Produits chimiques** (détergeant, peintures, solvants,...)



→ **Eau de javel : Respecter les dosages recommandés**

## LE CONTROLE

### Avant la visite

**L'entretien de l'installation doit se faire régulièrement**, vous pouvez en faire le suivi en complétant les tableaux de ce guide d'entretien.

Une visite technique sera effectuée périodiquement, et permettra à la commune de vérifier le bon fonctionnement et le suivi de votre installation, ceci d'après les directives de la réglementation en vigueur.

Vous serez averti par courrier au moins 15 jours avant le passage du technicien.

### Le jour de la visite

Vous pouvez présenter ce guide au technicien, complété et accompagné des attestations de vidange et de tous les documents demandés avec l'avis de passage.

Le technicien contrôle le bon fonctionnement de votre installation :  
**les ouvrages doivent être accessibles.**



Cette vérification est l'occasion pour vous de demander des conseils techniques et faire part de vos remarques au technicien.

Suite au passage de l'agent, un compte rendu vous sera envoyé. Le cas échéant, il mentionnera les interventions à effectuer sur votre installation.

## LA REHABILITATION

Si vous souhaitez réhabiliter votre installation, vous devez prendre contact avec le SPANC, qui vous indiquera la démarche à suivre.

**Le SPANC vous assistera tout au long du projet de réhabilitation.**



**Vous pouvez contacter le SPANC pour tous renseignements ou conseils en matière d'assainissement non collectif.  
(coordonnées en dernière page)**

## DEPISTAGE DES DYSFONCTIONNEMENTS

Problèmes rencontrés	Symptômes	Cause probable	Solution suggérées
Odeurs	Apparition soudaine	Incident biologique suite au déversement massifs de produits mortels pour les bactéries (white spirit, déboucheur...)	Faire vidanger la fosse et la remettre en eau.
	Persistance au delà de 3 mois après mise en route de la fosse (la présence d'odeur n'est pas forcément signe de mauvais fonctionnement)	Problème de ventilation	Vérifier que le système de ventilation est bien conçu et qu'il est situé au-dessus de l'habitation.
Problème de siphon		Vérifier l'existence et la garde d'eau des siphons.	
Mauvaise évacuation des eaux	Remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Colmatage des canalisations en amont des ouvrages	Nettoyage des canalisations.
		Le prétraitement est trop éloigné de l'habitation	Revoir l'installation.
	Obstruction, débordement au niveau du bac à graisse	Le bac à graisse est saturé	Nettoyage, vidange et curage du bac à graisse.
		Défaut de pose des canalisations (pentes, angle droit)	Revoir l'installation.
	Débordements des boues ou des flottants au niveau de la fosse, remontée des effluents dans les appareils sanitaires	La fosse est saturée	Vérifier le niveau de boues de la fosse, la faire vidanger si nécessaire.
		Défaut de pose de la fosse / préfiltre bouché	Nettoyer le préfiltre ou pouzzolane, sinon revoir l'installation.

Problèmes rencontrés	Symptômes	Cause probable	Solution suggérées
Mauvaise évacuation des eaux	Mise en charge des regards au niveau du système de traitement	Colmatage des drains : - de boues - de graisses  - de racines	Curage des drains. Ouvrage saturé dû à l'utilisation de dissolvants de graisses. Mise au repos ou installation à revoir.
		Saturation de la fosse	Faire vidanger la fosse et la remettre en eau.
		Matériaux filtrants colmatés	Nettoyer le filtre ou la pouzzolane.
		Colmatage des ouvrages de traitement ou d'infiltration	Mise au repos ou installation à revoir.
	Mise en charge des regards	La filière n'est pas adaptée à la nature du sol	Envisager une réhabilitation du système.
	Stagnation d'eau au niveau du terrain	La filière est sous dimensionnée. Remontée de la nappe	Envisager une réhabilitation du système.
Présence d'eau de ruissellement		Drainer les eaux de ruissellement en amont des ouvrages.	



## LES QUESTIONS FREQUENTES :

### VRAI OU FAUX

- Les produits d'entretien ménagers perturbent le fonctionnement de la fosse: **FAUX si on les emploie à doses respectables**

Ces produits ne détruisent qu'une partie des bactéries présentes dans la fosse. Il est par contre interdit de verser des produits combustibles, des hydrocarbures, des graisses,... ou tout produit non biodégradable.

Il est conseillé d'utiliser de la lessive liquide afin d'éviter la formation de blocs (mélange lessive + graisses) obstruant les canalisations.

- Il faut vidanger régulièrement la fosse : **VRAI**

La fosse reçoit et décante les eaux et matières provenant de l'habitation. Les boues s'accumulent dans la fosse, il faut la vidanger régulièrement afin d'éviter tout débordement et colmatage du système de traitement.

En général, une fosse toutes eaux de 3 000L se vidange tous les 4 ans.



- On peut effectuer soi même la vidange de la fosse : **FAUX**

Les vidanges doivent être exécutées par un professionnel agréé (arrêté du 6 mai 1996) qui doit fournir au particulier un justificatif comprenant entre autre le volume vidangé et le lieu de dépotage des boues.

- Les eaux de sortie de fosse sont épurées : **FAUX**

La fosse constitue un système de traitement (réduction d'environ 20% de la pollution), elle doit être suivie d'un système de traitement tel que l'épandage en tranchées, les filtres à sables, terre d'infiltration,..

- Les fosses dégagent des odeurs nauséabondes : **VRAI**

En fonctionnant les fosses produisent naturellement des gaz nauséabonds tels que l'H<sub>2</sub>S ou le méthane, gaz qui doivent être évacués car ils provoquent en absence de ventilation l'altération des matériaux (béton,....).

- La ventilation de la fosse est obligatoire : **VRAI**

L'installation doit être équipée d'une ventilation primaire permettant l'entrée d'air dans le système et d'une ventilation secondaire permettant l'extraction des gaz produits dans la fosse.

- Les fosses peuvent dysfonctionner après une période de non utilisation : **FAUX**

Même après une longue période de repos (cas des résidences secondaires), les bactéries de la fosse vont rapidement se remettre à fonctionner.

## LA REGLEMENTATION

### Réglementation antérieure à 1969 :

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35m des sources ou puits d'eau destinés à la consommation humaine.
- Séparation des eaux vannes et des eaux ménagères.
- **Fosse septique** obligatoirement suivi d'un système épurateur.
- Dimensionnement de la fosse par rapport au nombre d'usagers (1m<sup>3</sup> jusqu'à 4 usagers, augmenté de 250L par usager supplémentaire).
- Traitement possible : lit bactérien percolateur, épandage souterrain à faible profondeur, de 1 à 4 usagers 60m de tuyaux ou 100m<sup>2</sup> d'épandage, sol artificiel convenablement aménagé.
- Interdiction des puits et puisards (depuis 1952).

### Réglementation de 1982 :

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35m des sources ou puits d'eau destinés à la consommation humaine.
- Traitement en commun des eaux vannes et des eaux ménagères : **fosses toutes eaux**.
- Fosse toutes eaux obligatoirement suivie d'un système épurateur.
- Dimensionnement de la fosse par rapport au nombre de pièces principales (2m<sup>3</sup> jusqu'à 4 pièces, augmenté de 0,5m<sup>3</sup> par pièce supplémentaire).
- Bac dégraisseur en cas d'éloignement de la fosse par rapport à la cuisine ou en cas de séparation des eaux vannes et ménagères (200L pour les eaux de cuisine seules et 500L pour les eaux de cuisine et de salles de bain).
- Traitement possible : lit bactérien percolateur, épandage souterrain à faible profondeur (largeur des tranchées entre 0,4 et 1,5m), lit filtrant drainé ou non.
- Recours au puits d'infiltration uniquement pour des effluents traités.

### Réglementation de 1996:

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35 m des sources ou puits d'eau destinés à la consommation humaine.
- Traitement en commun des eaux vannes et des eaux ménagères : **fosses toutes eaux**.
- Fosse toutes eaux obligatoirement suivie d'un système épurateur.
- Dimensionnement de la fosse par rapport au nombre de pièces principales (3m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces, augmenté de 1m<sup>3</sup> par pièce supplémentaire).
- Bac dégraisseur en cas d'éloignement de la fosse par rapport à la cuisine ou en cas de séparation des eaux vannes et ménagères (200L pour les eaux de cuisine seules et 500L pour les eaux de cuisine et de salles de bain).
- Traitement possible : tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant drainé ou non à flux vertical.
- Recours au puits d'infiltration uniquement pour des effluents ayant subi un traitement complet et pour rejoindre une couche géologique perméable sous-jacente (dérogation)

## Communauté d'Agglomération MONTELIMAR Agglomération Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC a réalisé ce carnet de bord pour vous aider à remplir vos obligations de propriétaire d'une installation d'assainissement individuel.

Vous devez justifier de l'entretien régulier et du bon fonctionnement de vos dispositifs lors des futurs contrôles techniques obligatoires menés par le service en charge de ce contrôle.

Ce carnet d'entretien constitue l'élément relais entre le service de contrôle et vous. Il vous sera demandé à chaque visite du service.

Pour tous compléments ou remarques vous pouvez contacter le SPANC

### Permanences :

- **Lundi après-midi 13h 30 - 17h 30**  
**Maison des Communautés & de l'Agriculture**  
**135 Chemin du Bec du Jus**  
**26450 CLEON D'ANDRAN**

- **Mardi après-midi 13h 30 - 17h 00**  
**Maison des Services Publics**  
**1 Avenue Saint Martin**  
**26200 MONTELIMAR**

**Pour tout autres renseignements :**

**04.75.00.46.48**  
**r.milhaud@montelimar-agglo.fr**





